

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	53 (1924)
Heft:	11
Rubrik:	Le Grand Conseil

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et non « p-a, pa, p-a, pa, papa ». C'est du reste cette méthode synthétique que Port-Royal adopta pour ses Petites Ecoles.

Pour elles, Pascal composa encore un « Essai d'éléments de géométrie ». Arnauld l'examina : il le jugea au-dessus de la portée des écoliers. Lui-même se mit à l'œuvre et présenta à Pascal les « Nouveaux éléments de géométrie ». Pascal en reconnut l'adaptation et la clarté ; modestement, il livra son Essai aux flammes.

De cette brève excursion de Pascal sur le terrain de la pédagogie et de la méthodologie, nous tirerons deux conclusions. D'abord, nous constatons son estime pour ces sciences. Lui qui réalisa des expériences décisives en physique, sur le vide, sur la pesanteur de l'air ; lui qui conçut des « Pensées » merveilleuses, il ne dédaigna point l'enseignement primaire. La formation des tout petits lui parut très importante, sans doute, mais aussi très captivante. D'autre part, il en expérimenta les difficultés. Malgré l'« effrayant génie » dont il était doué, selon l'expression de Chateaubriand, il s'est heurté dans ce domaine à des obstacles. Que conclure, sinon qu'il faut du talent pour découvrir et énoncer de beaux principes, « pour faire de la théorie », et qu'il en faut *un autre* pour les employer avec succès. L'esprit pratique est constitué différemment de l'esprit théorique : c'est d'un autre « ordre ».

Soulignons enfin quelle mine inépuisable est un génie. On l'a dit : chaque siècle postérieur a cru voir en Pascal un précurseur. Nous avons considéré en lui un côté bien modeste, mais très intéressant, qui l'humanise pour ainsi dire davantage. Cette diversité d'aspects est la preuve qu'un grand esprit doit être universel. La spécialisation à outrance donne des savants dans une branche, mais point de vastes génies. Si nous jugeons l'arbre à ses fruits, nous devons nous détourner, ou du moins signaler le malheureux effet de certaines doctrines en vogue actuellement. Pascal nous y invite, par sa parole et son exemple.

L. B.



Le Grand Conseil

I. INTRODUCTION

a) *La landsgemeinde* : Rappeler la composition, le fonctionnement et les attributions de l'assemblée communale. — Dans les communes, les citoyens exercent directement leurs droits et forment l'assemblée communale. Si les citoyens du canton se réunissaient pour exercer leur souveraineté, cette réunion porterait le nom d'assemblée cantonale (*landsgemeinde*). — Indiquer les cantons où il en est ainsi.

- b) *Inconvénients de la landsgemeinde* : 1^o Frais de déplacement pour les citoyens dans les grands cantons ;
2^o Difficulté de trouver un emplacement suffisant ;
3^o Difficulté pour les orateurs de se faire entendre ;

4^e Difficulté pour le contrôle du vote, tant à main levée qu'au bulletin secret.

c) *Le Grand Conseil* : Pour éviter ces inconvénients il a fallu trouver un autre moyen. — Rappeler la nomination d'un conseil général pour remplacer l'assemblée communale trop nombreuse dans les grandes communes (Fribourg, Estavayer, etc.). Dans la plupart des cantons, on agit semblablement. Pour remplacer l'assemblée cantonale ou landsgemeinde trop nombreuse, les citoyens choisissent un certain nombre de *représentants*. Ces représentants forment un conseil appelé Grand Conseil ; ils portent le nom de députés (expliquer).

II. EXPOSÉ DU SUJET

1. *Le Grand Conseil, pouvoir législatif.* — L'assemblée communale nomme le conseil communal pour administrer la commune. Pour administrer le canton, le Grand Conseil nomme également un conseil qu'on devrait appeler le Conseil cantonal. Mais comme le canton forme un Etat, ce conseil prend le nom de Conseil d'Etat. Pour exercer la justice, le Grand Conseil nomme encore des tribunaux.

Le Grand Conseil s'est réservé d'élaborer les lois cantonales, c'est-à-dire de *légiférer*. Pour ce motif, on dit qu'il exerce le pouvoir *législatif*; il forme l'autorité *législative* du canton. Voici ses autres attributions : Il vote les impôts et les dépenses, approuve les comptes de l'Etat, arrête le budget, fixe le traitement des fonctionnaires de l'Etat, exerce le droit de grâce et accorde la naturalisation fribourgeoise.

2. *Composition du Grand Conseil, cercles électoraux.* — Puisque le Grand Conseil représente le peuple, il est donc nommé par le peuple. Il se compose d'un certain nombre de députés (Inconvénient s'il y en avait trop ou très peu). On s'est arrêté à un nombre convenable, environ 120. Il est nommé un député pour 1,200 habitants. Pour cette élection, le canton est divisé en 7 cercles *électoraux* (expliquer) qui correspondent aux 7 districts. Chaque cercle électoral nomme ses députés. Mais le nombre 1,200 n'est pas contenu un nombre exact de fois dans le chiffre de la population de chaque cercle. Si le reste dépasse 800, cette fraction a droit à un député. On tire les chiffres de la population des districts du dernier recensement (1920). Actuellement le Grand Conseil compte 118 députés. (Le maître pourra indiquer la population de chaque district et les élèves trouveront le nombre de députés.)

Autrefois les élections se faisaient d'après le système majoritaire et maintenant d'après le système de la représentation proportionnelle (expliquer). En même temps que chaque cercle nomme ses députés, il choisit encore des *suppléants*. Nous verrons quel est leur rôle.

3. *Durée des fonctions du Grand Conseil; son renouvellement.* — Nommer un député connu dans le district. — Ce député a été élu la dernière fois en 1921. L'avant-dernière nomination eut lieu en 1916. Entre ces deux dates il s'est écoulé 5 ans. Les députés au Grand Conseil sont donc nommés pour 5 ans. Cette période s'appelle une *législature*. Au bout de ce temps a lieu le renouvellement *integral* (expliquer) du Grand Conseil. La date de la nomination est fixée le 1^{er} dimanche de décembre. La prochaine élection aura lieu en 1926.

M. X... a déjà été nommé plusieurs fois de suite député au Grand Conseil. Ce fait nous montre que les députés sont tous *rééligibles* (expliquer) et qu'ils sont aussi *immédiatement rééligibles*.

4. *Vacances au Grand Conseil.* — Notre district a un nouveau préfet, depuis ce printemps. Auparavant il était député au Grand Conseil. Or, il ne pouvait plus remplir cette fonction. Il a donc fallu le remplacer. On a choisi comme député le suppléant qui avait obtenu le plus de suffrages à la dernière élection, *dans* la contrée d'Estavayer. Ce député n'est pas nommé pour 5 ans, mais pour le temps qui reste jusqu'à la fin de la législature. Ainsi, durant une législature, il peut se produire des *vacances* (expliquer) parmi les sièges de députés au Grand Conseil (décès, démission pour remplir d'autres fonctions, pour maladie, etc.). Il est procédé au remplacement des députés manquants dans les 2 mois qui suivent le jour d'où date la vacance.

N. B. — Les attributions du Grand Conseil seront reprises dans une seconde leçon où l'on étudiera les « sessions ».

Bussy.

MICHEL SINGY.

Nos établissements d'éducation

Il y a beaucoup à glaner dans les comptes rendus que publient, à la fin de chaque année scolaire, nos divers établissements d'éducation. Nous ferons bénéficier nos lecteurs des passages les plus suggestifs, pour autant qu'ils n'ont pas été reproduits par la *Liberté*, que tous et toutes lisent et découpent.

Voici le rapport de M. Auguste Schorderet, premier arrivé, revêtu d'une agréable couverture rose. Il est aussi captivant que parfaitement écrit. Disons qu'il a été lu au cours d'une séance littéraire et musicale dont toutes les poésies étaient extraites d'ouvrages de nos auteurs suisses romands.

La Section d'Enseignement général, elle aussi, s'attache à mettre aux mains des jeunes filles le plus d'armes possible pour le rude combat de la vie ; sans négliger l'habileté manuelle, on s'y adonne à la culture de l'esprit en tenant compte, dans la plus large mesure, des difficultés sociales de l'heure présente. Nous sommes, en effet, loin du temps où l'on pouvait se contenter de suivre un an ou deux les classes secondaires, en emporter un bagage quelconque de connaissances élémentaires et rentrer ensuite dans sa famille, en attendant de se créer un foyer. Celles qui persisteraient en cette manière de faire surannée pécheraient gravement par imprévoyance ; dans toutes les carrières, il y a encombrement, et les jeunes filles qui veulent aspirer à une place, à une fonction quelconque, doivent justifier de connaissances aussi étendues et approfondies que possible. Cette justification réside dans les Brevets ou Diplômes délivrés sous le contrôle officiel ; pour cette raison, quels que soient les projets d'avenir, il faut couronner ses années d'école par un examen, dont un avantage fort appréciable est, en outre, de stimuler le zèle et de marquer au travail scolaire un but défini et certain.

Je n'affirme là rien qui ne soit connu et admis, mais la grosse difficulté demeure dans l'orientation des élèves vers tel ou tel examen, vers telle ou telle branche spéciale d'activité. Sur ce sujet, on a, de nos jours, écrit de fort belles choses et tenté bien des expériences ; il s'est même, ici ou là, créé des « Bureaux d'orientation professionnelle » qui fonctionnent à grand renfort d'enquêtes et